CANDRIAM
A NEW YORK LIFE INVESTMENTS COMPANY

PROSPECTUS

Candriam Patrimoine Obli-Inter

11 Décembre 2023

OPCVM conforme à la Directive européenne 2009/65/CE

CARACTERISTIQUES GENERALES

Dénomination : CANDRIAM PATRIMOINE OBLI-INTER

Forme juridique de l'OPCVM : Société d'Investissement à Capital Variable (SICAV) de droit Français.

Date de création et durée d'existence prévue : Créée le 23/08/2000 pour une durée de 99 ans. Le changement de société de gestion de Candriam France vers Candriam a été effectué le 1er juillet 2022.

Caractéristiques	Code ISIN	Affectation des sommes distribuables	Devise de libellé	Montant minimum de souscription initiale (*)	Montant minimum des souscriptions ultérieures	Valeur liquidative d'origine	Souscripteurs concernés
Action I	FR0000939902	Capitalisation	EUR	250 000.00€	Néant	10 000, 00EUR	Tous souscripteurs
Action C	FR0011445436	Capitalisation	EUR	Néant	Néant	1 000,00 EUR	Tous souscripteurs
Action D	FR0013307733	- Résultat net : Distribution - Plus-values réalisées : capitalisation et/ou distribution	EUR	Néant	Néant	150,00 EUR	Tous souscripteurs
Action R	FR0013305182	Capitalisation	EUR	Néant	Néant	150,00 EUR	Intermédiaires financiers (incluant les distributeurs et plateformes) qui : (i) ont des arrangements distincts avec leurs clients pour la fourniture de services d'investissement en rapport avec le fonds, et (ii) n'ont pas le droit de recevoir de la Société de Gestion, en raison de leurs lois et règlements applicables, des droits, commissions ou autres avantages monétaires en rapport avec la fourniture du service d'investissement susmentionné.
Action Z	FR0013239662	Capitalisation	EUR	Néant	Néant	100,00 EUR	Fonds nourriciers gérés par l'une des entités du groupe CANDRIAM
Action ES**	FR0013403789	Capitalisation	EUR	Néant	Néant	100,00 EUR	Souscripteurs investissant dans le cadre d'un dispositif d'Epargne Salariale

(*)Le Montant minimum de souscription initiale ne s'appliquera pas à la société de gestion, aux différentes entités du groupe CandriamGroup et aux fonds gérés par des entités du groupe.

*** La classe d'actions ES entrera en vigueur le 6 juin 2019.*

Indication du lieu où l'on peut se procurer le dernier rapport annuel et le dernier état périodique
Les derniers documents annuels et périodiques sont adressés dans un délai de huit jours ouvrés sur simple demande du porteur auprès de :

CANDRIAM
SERENITY – Bloc B
19-21 route d'Arlon
L-8009 Strassen (Grand Duché de Luxembourg)

Candriam - Succursale Française
40, rue Washington
75408 PARIS Cedex 08
Tel : 01.53.93.40.00
www.candriam.com
contact: https://www.candriam.fr/contact/

Toutes explications supplémentaires peuvent être obtenues auprès de la société de gestion dont les coordonnées figurent ci-dessus.

L'attention du souscripteur est attirée sur le fait que la mise à jour des informations détenues dans ce rapport de gestion n'est effectuée qu'une fois par an et que ces informations sont produites sous la responsabilité de chacun des membres cités.

Indication du lieu où l'on peut se procurer la « politique de vote »
Le document « politique de vote » et le rapport rendant compte des conditions dans lesquelles les droits de vote ont été exercés sont consultables au siège social de la société de gestion ou adressés à tout porteur qui en ferait la demande auprès de :

CANDRIAM
SERENITY – Bloc B
19-21 route d'Arlon
L-8009 Strassen (Grand Duché de Luxembourg)

Candriam - Succursale Française
40, rue Washington
75408 PARIS Cedex 08
Tel : 01.53.93.40.00
www.candriam.com
contact: https://www.candriam.fr/contact/

Indication du lieu où l'on peut se procurer les informations exigées aux IV et V de l'article 421-34 du règlement général de l'AMF
Les informations exigées aux IV et V de l'article 421-34 du règlement général de l'AMF se trouvent dans le dernier prospectus en vigueur ainsi que dans le dernier rapport annuel disponible.

Pour des exigences règlementaires, la société de gestion peut transmettre, en dehors de publications légales, la composition du portefeuille de la SICAV aux investisseurs qui en font la demande.

Conformément aux dispositions de la loi française relative à la protection des personnes à l'égard du traitement des données à caractère personnel et de toutes les lois et réglementations locales applicables, dans chaque cas, telles qu'amendées, remaniées ou remplacées [y compris à la suite de l'entrée en vigueur du règlement (UE) 2016/679 (ci-après le « RGPD »)], la Société de Gestion collecte, enregistre et traite, par voie électronique ou par tout autre moyen, les données personnelles des investisseurs afin d'exécuter les services demandés par les investisseurs et de respecter les obligations qui lui sont imposées par les lois et réglementations. Les données personnelles des investisseurs traitées par la Société de Gestion incluent, en particulier, le nom, les coordonnées (y compris l'adresse postale ou électronique), le numéro d'identification fiscale (NIF), les coordonnées bancaires, le montant investi et détenu dans le Fonds (« Données personnelles »). Tout investisseur peut à sa discrétion refuser de communiquer des Données personnelles à la Société de Gestion. Dans ce cas cependant, la Société de Gestion peut refuser une demande de souscription de Parts. Tout investisseur a le droit : (i) de consulter ses Données personnelles (y compris, dans certains cas, dans un format couramment utilisé, lisible par machine) ; (ii) d'obtenir que ses Données personnelles soient rectifiées (si elles sont incorrectes ou incomplètes) ; (iii) d'obtenir que ses Données personnelles soient supprimées lorsque la Société de Gestion ou le Fonds n'a plus de raison légitime de les traiter ; (iv) d'obtenir que le traitement de ses Données personnelles soit limité ; (v) de s'opposer au traitement de ses Données personnelles par la Société de Gestion dans certaines circonstances ; et (vi) d'introduire une réclamation auprès de l'autorité de contrôle compétente, en écrivant à la Société de Gestion à l'adresse de son siège social. Les Données personnelles sont traitées, en particulier, aux fins de l'exécution des ordres de souscriptions, rachats et conversions des Parts, du paiement des dividendes aux investisseurs, de l'administration des comptes, de la gestion des relations avec les clients, de l'exécution de contrôles sur les pratiques de trading excessif et de market timing, de l'identification fiscale conformément aux lois et réglementations de la France ou d'autres pays [y compris les lois et réglementations relatives au programme FATCA ou au CRS (le « CRS », qui est l'abréviation de « Common Reporting Standard », ou norme commune en matière de déclaration, désigne la Norme pour l'échange automatique de renseignements relatifs aux comptes financiers à des fins fiscales, élaborée par l'OCDE et mise en œuvre, notamment, par la directive 2014/107/UE)] et du respect des règles applicables sur la lutte contre le blanchiment des capitaux. Les Données personnelles

fournies par les investisseurs sont également traitées aux fins de la tenue du registre des Porteurs du Fonds. Les Données personnelles peuvent par ailleurs être traitées à des fins de prospection. Tout investisseur a le droit de s'opposer à l'utilisation de ses Données personnelles à des fins de prospection en écrivant au Fonds. La Société de Gestion peut demander le consentement des investisseurs pour collecter ou traiter leurs Données personnelles à certaines occasions, par exemple, à des fins marketing. Les investisseurs peuvent retirer leur consentement à tout moment. La Société de Gestion traite également les Données personnelles des investisseurs lorsque ce traitement est nécessaire pour honorer son contrat avec les investisseurs concernés ou lorsque la loi l'exige, par exemple, si le Fonds reçoit une demande à cette fin d'agents de la force publique ou d'autres agents d'État. La Société de Gestion traite en outre les Données personnelles des investisseurs lorsqu'elle a un intérêt légitime à le faire et que les droits des investisseurs à la protection de leurs données ne priment pas cet intérêt. Par exemple, le Fonds a un intérêt légitime à assurer son bon fonctionnement.

Les Données personnelles peuvent être transférées à des filiales et des entités tierces qui interviennent dans l'activité du Fonds, parmi lesquelles, en particulier, la Société de Gestion, l'Administration Centrale, le Dépositaire, l'Agent de transfert et les Distributeurs, qui se situent dans l'Union européenne. Les Données personnelles peuvent également être transférées à des entités qui se situent dans des pays qui ne sont pas membres de l'Union européenne et dont les lois sur la protection des données n'assurent pas nécessairement un niveau de protection adéquat. En souscrivant des Parts, tout investisseur accepte expressément le transfert de ses Données personnelles aux entités précitées et leur traitement par ces entités, y compris les entités situées en dehors de l'Union européenne, et en particulier dans des pays qui n'assurent pas nécessairement un niveau de protection adéquat. La Société de Gestion ou le Fonds peut également transférer les Données personnelles à des tiers, tels que des organismes gouvernementaux ou de réglementation, y compris des autorités fiscales, à l'intérieur ou à l'extérieur de l'Union européenne, conformément aux lois et réglementations applicables. En particulier, les Données personnelles peuvent être divulguées aux autorités fiscales de la France, qui peuvent à leur tour faire fonction de responsable du traitement et les divulguer aux autorités fiscales d'autres pays. Les investisseurs peuvent obtenir de plus amples informations sur la manière dont le Fonds s'assure que les transferts de Données personnelles sont conformes au RGPD, en s'adressant au Fonds au siège social de la Société de Gestion. Sous réserve des durées de conservation minimales légalement applicables, les Données personnelles ne sont pas conservées pendant une durée excédant celle nécessaire aux fins du traitement des données.

ACTEURS

Société de gestion :
CANDRIAM
Agréé par la CSSF le 1er Avril 2004 en tant que société de gestion d'OPCVM sous le numéro S00000626 et inscrite depuis le 3 juillet 2014 en tant qu'AIFM sous le numéro A00000634
SERENITY – Bloc B
19-21 route d'Arlon
L-8009 Strassen (Grand Duché de Luxembourg)

La gestion financière est assurée directement par CANDRIAM et/ou par une ou plusieurs de ses succursales et notamment : .

Candriam – Succursale Française
40, rue Washington
75408 Paris Cedex 08

Candriam – Belgian Branch
Avenue des Arts 58
1000 Brussels (Belgique)

Dépositaire – conservateur :
CACEIS BANK
Société Anonyme
Siège social : 89-91 rue Gabriel Péri
92120 Montrouge
Adresse postale : 12, Place de Etats-Unis
CS 40083 – 92549 Montrouge CEDEX
Activité principale : Banque et prestataire de services d'investissement agréé par le CECEI le 1er avril 2005.

Les fonctions du dépositaire recouvrent les missions telles que définies par la Règlementation applicable de la garde des actifs, de contrôle de la régularité des décisions de la Société de Gestion et de suivi des flux de liquidité de la SICAV.

Le dépositaire est indépendant de la Société de Gestion.
La description des fonctions de garde déléguées, la liste des délégataires et sous-délégataires de CACEIS Bank et l'information relative aux conflits d'intérêts susceptibles de ces délégations sont disponibles sur le site de CACEIS – www.caceis.com

Commissaire aux Comptes :
PRICEWATERHOUSECOOPERS - AUDIT
Siège social et adresse postale : 63, rue de Villiers
92200 Neuilly Sur Seine
Signataire : Monsieur Amaury COUPLEZ

Autres Délégataires :

La gestion administrative et comptable du fonds est assurée par **:**
CACEIS Fund Administration
Siège social : 89-91 rue Gabriel Péri
92120 Montrouge
Adresse postale : 12, Place de Etats-Unis
CS 40083 – 92549 Montrouge CEDEX

La gestion du passif du fonds est assurée par **:**
CACEIS BANK
Société Anonyme
Siège social : 89-91 rue Gabriel Péri
92120 Montrouge
Adresse postale : 12, Place de Etats-Unis
CS 40083 – 92549 Montrouge CEDEX
Par délégation de la Société de Gestion, Cacéis Bank est investie de la mission de gestion du passif de la SICAV et à ce titre assure la centralisation et le traitement des ordres de souscription et de rachat des actions de la SICAV.

Des informations actualisées sont mises à disposition des investisseurs sur demande.

Commercialisateurs :
CANDRIAM
SERENITY – Bloc B
19-21 route d'Arlon
L-8009 Strassen (Grand Duché de Luxembourg)
et/ou via les succursales de CANDRIAM.

Candriam pourra déléguer à des tiers dûment habilités par cette dernière le soin de commercialiser les actions de la SICAV.
Cette dernière étant admis en Euroclear France, ses actions peuvent être souscrites ou rachetées auprès d'intermédiaires financiers qui ne sont pas connus de la Société de Gestion.

Conseillers :
Néant.

Direction et administration :
La liste des membres du Conseil d'Administration ainsi que les activités exercées par les membres des organes d'administration ou de direction sont mentionnées sur le dernier rapport de gestion de la SICAV.

Politique en matière de conflit d'intérêt :
La Société de Gestion dispose et maintient les procédures organisationnelles et administratives efficaces en vue d'identifier, de gérer et de suivre les conflits d'intérêts.
La Société de Gestion dispose par ailleurs d'une procédure de sélection et de suivi de ses délégataires et une politique contractuelle à l'égard de ceux-ci en vue de prévenir tout conflit d'intérêt potentiel.

1. CARACTERISTIQUES GENERALES

Nature des droits attachés aux actions :
Chaque actionnaire dispose d'un droit sur les actifs de la SICAV proportionnel au nombre d'actions possédées.

Inscription à un registre ou précision des modalités de tenue de passif :
La tenue du passif est assurée par le dépositaire. Il est précisé que l'administration des actions est effectuée par ordre de mouvement pour les actions au nominatif et en Euroclear pour les actions aux actionnaires.

Droit de vote :
Chaque action donne le droit de voter aux Assemblées Générales Ordinaires et Assemblées Générales Extraordinaire de la SICAV. Les statuts en précisent les modalités d'exercice.

Forme des actions :
Au porteur
Pour information, il existe des actions au nominatif pur provenant d'OPCVM absorbés. En revanche, aucune action ne peut être créée à l'avenir en nominatif pur.

Décimalisation :
Les souscriptions et les rachats peuvent porter sur un nombre entier d'actions ou sur une fraction d'action, chaque action étant divisée en millièmes.

Date de clôture :
Dernière valeur liquidative du mois de Mars.

Indication sur le régime fiscal :
La SICAV est soumise au régime fiscal général applicable aux OPCVM.

Selon votre régime fiscal, les plus -values et revenus éventuels liés à la détention d'actions de la SICAV peuvent être soumis à taxation. Nous vous conseillons de vous renseigner à ce sujet auprès du commercialisateur de la SICAV ou d'un conseiller.

2. DISPOSITIONS PARTICULIERES

Classification :
Obligations et autres titres de créances internationaux.

Objectif de gestion :
L'objectif de gestion de la Sicav est d'obtenir une performance annuelle de 3,50% pour les actions I, de 3,00% pour les actions C et D, de 4% pour les actions R, de 4.75% pour les actions ES et de 4,50% pour les actions Z nettes de frais sur une durée de placement recommandée de 3 ans.

Stratégie d'investissement :

- **Stratégie utilisée**

Ce fonds ne prend pas particulièrement en compte une analyse des aspects ESG et plus précisément, le fonds n'a pas d'objectif d'investissement durable et ne promeut pas spécifiquement des caractéristiques environnementales et/ou sociales, au sens du Règlement SFDR.

Candriam Patrimoine Obli-Inter offre aux investisseurs une exposition à l'univers des obligations principalement émises par les entreprises des pays de l'OCDE pour profiter des opportunités présentes sur le marché du crédit à haut rendement (à l'exception du secteur financier), via une gestion active et flexible basée sur de fortes convictions .

A cet effet, les actifs du fonds peuvent être notamment investis en obligations fixes et variables, en dérivés de crédit, ou en titres hybrides corporate d'émetteurs dont la notation de crédit sera supérieure ou égale à CCC+/caa1 par les agences de notation ou considérée de qualité équivalente par la société de gestion.

Le fonds s'appuie sur deux moteurs de performances complémentaires :

¤ une poche conservatrice 'Short Duration', basée sur une approche « buy & monitor », pour capturer le portage des titres de créance de duration inférieure à 2 ans. Cette poche apporte une contribution stable et peut représenter entre 50% et 100% de l'actif net du fonds.

¤ Une poche opportuniste long/short, sans contrainte de duration pour capturer l'alpha (la qualité du crédit) avec une gestion dynamique des risques inhérents à l'univers (risque de taux , de crédit , de volatilité , souverain , …) au travers de produits dérivés. Cette poche apportant une contribution plus dynamique peut représenter entre 0% et 50% de l'actif net du fonds.

Le processus d'investissement du fonds repose sur l'analyse fondamentale des entreprises, complétée par un filtre macroéconomique.
L'analyse crédit met l'accent sur les domaines principaux suivants :

L'analyse crédit donne lieu à une estimation en interne de la qualité de l'émetteur, de l'émission, de l'évolution du crédit (amélioration, stabilité, détérioration), ainsi qu'une estimation du taux de recouvrement.

¤ L'analyse du profil d'activité comprend une évaluation du risque industriel, de la position spécifique de l'entreprise et de sa stratégie, ainsi qu'une évaluation de la qualité de la gestion et du bilan.

¤ L'analyse du profil financier comprend une analyse de ratios financiers (historique et prospective), et une évaluation de la liquidité et de la structure du capital.

Sur le plan quantitatif, l'analyse se fonde sur des modèles qui lient la dette à l'action en mesurant le risque d'élargissement du « spread » et la cherté relative en fonction des niveaux d'endettement.

En dernier lieu, en ce qui concerne les spécificités de l'émission, les clauses juridiques de l'émission, le nantissement et la séniorité de la dette sont passés en revue. La valeur des actifs et le taux de recouvrement sont calculés.

La stratégie d'investissement exclut les entreprises qui
1) ne répondent pas aux critères d'un filtre d'exclusion normatif prenant en compte les pratiques en matière d'environnement, de social et de gouvernance ainsi que le respect de normes telles que le Global compact des Nations Unies et les 'Lignes Directrices de l'OCDE pour les Entreprises Multinationales. Ce filtre vise à exclure les entreprises qui sont les plus gravement en infraction avec ces principes normatifs et qui présentent des risques structurels à la fois matériels et sévères en matière d'environnement, de social et de gouvernance ; et/ou
2) sont notablement exposées à des activités controversées telles que le tabac et le charbon thermique. La stratégie ne permet pas d'investir dans des entreprises qui fabriquent, utilisent ou possèdent des mines antipersonnel, des bombes à fragmentation, des armes chimiques, biologiques, au phosphore blanc et à l'uranium appauvri.

Ces exclusions sont applicables aux investissements en ligne directe ainsi qu'aux fonds pour lesquels Candriam est la Société de Gestion.

Dans certaines conditions, le processus d'analyse et de sélection peut également s'accompagner d'un dialogue avec les sociétés.
Les détails des politiques d'exclusions, et d'engagement des entreprises de Candriam sont disponibles sur le site internet de la Société de Gestion via les liens suivants :
https://www.candriam.com/4b0e56/siteassets/medias/publications/brochure/corporate-brochures-and-reports/engagement-policy/candriam_engagement_policy.pdf
https://www.candriam.com/siteassets/medias/publications/sri-publications---candriam-policies/exclusion-policy.pdf

Instruments utilisés :

1. Actions : Néant

2. Titres de créances et instruments du marché monétaire

Il s'agit principalement de titres d'emprunts et de créances libellés dans toutes devises émises par des émetteurs du secteur public et/ou privé des pays membres de l'OCDE et appartenant à la classe d'actifs de catégorie à haut rendement et catégorie d'investissement. Les émetteurs non notés sont totalement exclus.
La Sicav investira en obligations à haut rendement d'émetteurs du secteur privé des pays membres de l'OCDE, dont la notation est inférieure à BBB- (Standard & Poors) ou Baa3 (Moodys) ou jugée équivalente par la société de gestion.
La Sicav pourra également être investie en obligations d'émetteurs du secteur public, et /ou, d'obligations gouvernementales des pays membres de l'OCDE.
A titre accessoire, l'actif de la Sicav pourra également être investi en obligations émises par des émetteurs du secteur privé des pays dits «émergents » (dont la notation est inférieure à BBB- (Standard & Poors) ou Baa3 (Moodys)) ou jugée équivalente par la société de gestion.
La sélection des instruments de crédit repose sur une analyse interne du risque de crédit. Ainsi, la cession ou l'acquisition d'une ligne ne se fait pas sur le seul critère de la notation des agences de notation mais dans les meilleures conditions compatibles avec l'intérêt des porteurs.

Fourchette sensibilité taux d'intérêt :	Entre 0 et 10
Devises de libellé des titres :	Euros, Dollars, Livres Sterling, Francs Suisse
Niveau risque de change :	5% max
Zone géographique des émetteurs :	-Pays membres de l'OCDE [0-100%] -Pays Emergents / Autres pays [0-10%]

3. Autres actifs

La Sicav peut investir dans une limite de 10 % de son actif dans des titres financiers éligibles ou des instruments du marché monétaire non négociés sur un marché réglementé.

4. Actions ou parts d'OPC : de 0% à 10%

Conformément à la règlementation en vigueur, le fonds peut investir jusqu'à 10% de son actif en :
- parts ou actions d'OPCVM européens (ne détenant pas plus de 10% de parts d'OPC) ;
- parts ou actions de FIA européens ou fonds d'investissement étrangers (ne détenant pas plus de 10% de parts d'OPC ou de fonds d'investissements étrangers) et répondant aux 3 autres critères du Code Monétaire et Financier.

Les OPC sont gérés par Candriam ou par une société de gestion externe.

L'investissement se fera dans un but de diversification du portefeuille et d'optimisation de la performance.

5. Instruments financiers dérivés : Limité par la VaR de la SICAV

Type d'instruments dérivés

La SICAV peut recourir, en vue d'une bonne gestion du portefeuille, à l'utilisation de produits dérivés (comme les swaps, futures, options, CDS, …) liés notamment aux risques de taux, de change, de crédit.
La SICAV peut aussi recourir à des contrats d'échange sur rendement global (« Total Return Swap ») ou sur d'autres instruments financiers dérivés qui présentent les mêmes caractéristiques (par exemple les Certificats for Differences) à des fins d'exposition (acheteuse ou vendeuse), de couverture ou d'arbitrage.
Les sous-jacents de ces opérations peuvent être soit des titres individuels, soit des indices financiers (taux d'intérêt, devises, volatilité,…) dans lesquels la SICAV peut effectuer des placements conformément à ses objectifs d'investissement.
Ces dérivés peuvent être traités sur des marchés réglementés ou de gré-à-gré.

Par ailleurs, la SICAV peut chercher à tirer profit d'un écartement des spreads de credit via une position à la vente

Contreparties autorisées.

Dans le cadre d'opération de gré à gré, les contreparties à ces opérations bénéficient, à l'initiation des transactions, d'un rating minimum BBB- / Baa3 ou équivalent auprès d'au moins une agence de notation reconnue ou de qualité de crédit jugée équivalente par la société de gestion. Les contreparties sont situées dans un pays membre de l'OCDE. Chaque contrepartie est encadrée par un contrat de marché dont les clauses sont validées par le département légal et/ou par le Risk Management de la société de gestion.
Des informations supplémentaires sur la ou les contreparties aux transactions figurent dans le rapport annuel de la SICAV.

Risque global :

Le risque global de l'OPCM est calculé selon l'approche de la VaR absolue. La VaR absolue correspond à la perte potentielle maximale estimée dans 99% des cas sur un horizon de 20 jours ouvrés dans des conditions normales de marchés. Le niveau de la VaR absolue sera inférieure à 20%.

Le tableau ci-après détaille les conditions d'intervention de la SICAV sur les dérivés.

6. Instruments intégrant des dérivés

Afin de réaliser l'objectif de gestion, la Sicav pourra investir dans des obligations convertibles au travers d'asset swaps callables ou d'EMTN/BMTN non structurés.
La SICAV peut également détenir des obligations à option de remboursement anticipé au gré de l'émetteur ou du porteur (obligation callable et/ou puttable).
Plus généralement, la SICAV pourra détenir tout instrument financier comportant un contrat financier, dans la limite de 100% de l'actif net.

7. Dépôts

Afin de gérer sa trésorerie, le gérant se réserve la possibilité d'avoir recours au dépôt d'espèces conformément à la réglementation.

8. Emprunts d'espèces

Pour gérer sa trésorerie, le gérant se réserve la possibilité d'avoir recours aux emprunts d'espèces dans une limite de 10%.

9. Technique de gestion efficace de portefeuille :

La SICAV est autorisée, en vue d'accroître son rendement et / ou réduire ses risques, à recourir aux techniques de gestion efficace de portefeuille suivantes qui ont pour objet les valeurs mobilières et les instruments du marché monétaire :

- Opérations de prise en pension

Le fonds peut s'engager dans des opérations de prise en pension consistant dans des opérations au terme desquelles le cédant (contrepartie) a l'obligation de reprendre le bien mis en pension et le fonds a l'obligation de restituer le bien pris en pension.

Ces opérations pourront porter jusqu'à maximum 50% de l'actif net. La proportion attendue devrait généralement varier entre 0% et 25%.

Pendant toute la durée du contrat de prise en pension, le fonds ne peut pas vendre ou donner en gage/garantie les titres qui font l'objet de ce contrat, sauf si le fonds a d'autres moyens de couverture.

- Opérations de mise en pension

Le fonds peut s'engager dans des opérations de mise en pension consistant dans des opérations au terme desquelles il a l'obligation de reprendre le bien mis en pension alors que le cessionnaire (contrepartie) a l'obligation de restituer le bien pris en pension.
Ces opérations, justifiées par des besoins de liquidité temporaire, pourront porter jusqu'à maximum 10% de l'actif net. La proportion attendue devrait généralement varier entre 0% et 10 %.

Le fonds doit disposer, à l'échéance de la durée de la mise en pension, d'actifs nécessaires pour payer le prix convenu de la restitution à la SICAV.

L'emploi de ces opérations ne peut résulter en un changement de ses objectifs d'investissement ou résulter dans une prise de risques supplémentaires plus élevés que son profil de risque définis dans le prospectus.

- Risques liés et mesures de mitigation

Les risques associés aux techniques de gestion efficace de portefeuille (dont la gestion des garanties) sont identifiés, gérés et limités dans le cadre du processus de gestion des risques. Les risques principaux sont le risque de contrepartie, le risque de livraison, le risque opérationnel, le risque juridique, le risque de conservation et le risque de conflits d'intérêts (tels que définis à la section « Profil de risque »), ces risques étant mitigés par l'organisation et les procédures telles que définies ci-après par la société de gestion :

i. Sélection des contreparties et encadrement juridique

Les contreparties à ces opérations sont validées par le Risk Management de la Société de Gestion et bénéficient, à l'initiation des transactions, d'un rating minimum BBB-/Baa3 auprès d'au moins une agence de notation reconnue ou de qualité de crédit jugée équivalente par la Société de Gestion. Ces contreparties sont des établissements de crédit ou des entreprises spécialisées soumises à une surveillance prudentielle. Les contreparties sont situées dans un pays membre de l'OCDE. Chaque contrepartie est encadrée par un contrat de marché dont les clauses sont validées par le département légal et / ou par le Risk Management.

ii. Garanties financières

Voir point 11 Gestion des garanties financières pour les produits dérivés de gré à gré et les techniques de gestion efficace de portefeuille ci-dessous.

iii. Restrictions quant au réinvestissement des garanties financières reçues

Voir point 11 Gestion des garanties financières pour les produits dérivés de gré à gré et les techniques de gestion efficace de portefeuille ci-dessous.

iv. Mesures prises pour limiter le risque de conflits d'intérêt

Afin de mitiger les risques de conflits d'intérêt, la Société de Gestion a mis en place un processus de sélection et de suivi des contreparties par le biais de comités organisés par le Risk Management. En outre, la rémunération de ces opérations est en ligne avec les pratiques de marché afin d'éviter tout conflit d'intérêt.

v. Politique de rémunération concernant l'activité prise en pension

Les revenus liés à l'activité de prise en pension sont intégralement versés au fonds.

vi. Politique de rémunération concernant l'activité de mise en pension

Cette activité de génère pas de revenu.

- Information périodique des investisseurs

Des informations supplémentaires sur les conditions d'application de ces techniques de gestion efficace de portefeuille figurent dans les rapports annuels et semi-annuels.

10. Gestion des garanties financières pour les produits dérivés de gré à gré et les techniques de gestion efficace de portefeuille

Dans le cadre d'opération sur instruments financiers de gré à gré, certaines opérations sont couvertes par une politique de collatéralisation validée par le Risk Management.

a. Critères généraux

Toutes les garanties visant à réduire l'exposition au risque de contrepartie satisfont aux critères suivants :

• Liquidité: toute garantie reçue sous une forme autre qu'en espèces présentera une forte liquidité et sera négociée sur un marché réglementé ou dans le cadre d'un système multilatéral de négociation recourant à des méthodes de fixation des prix transparentes, de sorte qu'elle puisse être vendue rapidement à un prix proche de l'évaluation préalable à la vente.

• Évaluation: les garanties reçues seront évaluées quotidiennement et les actifs dont les prix sont sujets à une forte volatilité ne seront acceptés en tant que garanties que si des marges de sécurité suffisamment prudentes sont en place.

• Qualité de crédit des émetteurs: la garantie financière reçue devra être d'excellente qualité.

• Corrélation: la garantie financière reçue devra être émise par une entité indépendante de la contrepartie et ne pas présenter une forte corrélation avec la performance de la contrepartie.

• Diversification: la garantie financière devra être suffisamment diversifiée en termes de pays, marchés et émetteurs (au niveau de l'actif net). Concernant la diversification par émetteurs, l'exposition maximale à un émetteur, au travers des garanties reçues, n'excédera pas 20 % de l'actif net fonds. Cependant, cette limite est portée à 100% pour les titres émis ou garantis par un pays membre de l'Espace Economique Européen (« EEE »), ses collectivités publiques, par un pays membre de l'OCDE, ou par des organismes internationaux à caractère public dont font partie un ou plusieurs Etats membres de l'EEE. Ces émetteurs sont réputés de bonne qualité (c'est-à-dire bénéficiant d'un rating minimum BBB- / Baa3 par une des agences de notation reconnue et / ou considérés comme tel par la Société de Gestion). En outre, si le fonds fait usage de cette dernière possibilité, il doit détenir alors des titres appartenant à 6 émissions différentes au moins sans qu'une émission n'excède 30% des actifs nets.
Les risques liés à la gestion des garanties, tels que les risques opérationnels et juridiques, sont identifiés, gérés et limités dans le cadre du processus de gestion des risques.
Les garanties reçues pourront être intégralement mobilisées à tout moment sans en référer à la contrepartie ni requérir son accord.

b. Types de garanties autorisés

Les types de garanties financières permis sont les suivants :
• espèces libellées dans la devise de référence du fonds concerné ;

• titres de créance de bonne qualité émis par un émetteur du secteur public d'un pays de l'OCDE (états, supranationaux,…), notés au moins BBB-/ Baa3 ou équivalent par une des agences de notation ou considéré de qualité équivalente par la société de gestion, et dont la taille d'émission est de EUR 250 millions minimum et d'une maturité maximale résiduelle de 25 ans ;

• titres de créance de bonne qualité émis par un émetteur du secteur privé d'un pays de l'OCDE, notés au moins BBB-/ Baa3 ou équivalent par une des agences de notation ou considéré de qualité équivalente par la société de gestion, et dont la taille d'émission est de EUR 250 millions minimum et d'une maturité maximale résiduelle de 10 ans ;
actions ou parts d'organismes de placement collectif offrant une liquidité adéquate et investissant en instruments du marché monétaire, en obligations de bonne qualité ou en actions répondant aux conditions énumérées ci-dessus.

Le département Risk Management de la Société de Gestion peut imposer des critères plus stricts en terme de garanties reçues et ainsi exclure certains types d'instruments, certains pays, certains émetteurs, voire certains titres.

En cas de matérialisation du risque de contrepartie, la SICAV pourrait se retrouver propriétaire de la garantie financière reçue. Si la SICAV peut se défaire de cette garantie à une valeur correspondant à la valeur des actifs prêtés/cédés, elle n'en supporterait pas de conséquence financière négative. Dans le cas contraire (si la valeur des actifs reçus en garantie a baissé sous la valeur des actifs prêtés/cédés avant qu'il ne soit procédé à leur vente), elle subirait une perte correspondant à la différence entre la valeur des actifs prêtés/cédés et la valeur de la garantie, une fois celle-ci liquidée.

c. Niveau de garanties financières reçues

La Société de Gestion a mis en place une politique requérant un niveau de garanties financières en fonction du type d'opérations respectivement comme suit :

• pour les opérations de mise en pension : 100% de la valeur des actifs transférés ;

• pour les opérations de prise en pension : 100% de la valeur des actifs transférés ;

• pour les instruments financiers dérivés de gré à gré : dans le cadre des opérations sur instruments financiers de gré à gré, un système d' appels / restitution de marges en cash dans la devise de la SICAV est mise en place.

d. Politique en matière de décote

La Société de gestion a mis en place une politique de décote adaptée à chaque catégorie d'actifs (en fonction de la qualité de crédit notamment) reçus au titre de garantie financière. Cette politique est tenue gratuitement à la disposition de l'investisseur qui souhaite se la procurer, au siège de la Société de gestion.

e. Restrictions quant au réinvestissement des garanties financières reçues

Les garanties financières autres qu'en espèces ne sont ni vendues, ni réinvesties, ni mises en gage.

Les garanties reçues en espèces peuvent être uniquement placées en dépôts auprès de contreparties répondant aux critères d'éligibilité définis ci-dessus, investies dans des emprunts d'état de bonne qualité, utilisées pour les besoins de prise en pension rappelables à tout moment ou investies dans des fonds monétaires court terme, dans le respect des critères de diversification applicables.
Bien qu'investi dans des actifs présentant un faible degré de risque, les investissements effectués pourraient néanmoins comporter un faible risque financier.

f. Conservation des garanties

En cas de transfert de propriété, la garantie reçue sera conservée par le dépositaire ou par un sous-dépositaire . Pour les autres types d'accords donnant lieu à des garanties, celles-ci peuvent être conservées par un dépositaire tiers soumis à une surveillance prudentielle et qui n'a aucun lien avec le fournisseur des garanties financières.

Les garanties reçues pourront être intégralement mobilisées à tout moment sans en référer à la contrepartie ni requérir son accord.

g. Garantie financière en faveur de la contrepartie
Certains dérivés peuvent être soumis à des dépôts de collatéral initiaux en faveur de la contrepartie (cash et/ou titres).

11. Valorisation

Prise et mise en pension
L'opération (prise ou mise en pension) est valorisée au prix de revient augmenté des intérêts. Pour les contrats dépassant trois mois, le spread de crédit de la contrepartie pourra être réévalué.
Garantie
Le collatéral reçu est valorisé quotidiennement par la Société de Gestion et / ou par l'agent de collatéral. Cette valorisation suit les principes d'évaluation définis dans le présent prospectus avec application des décotes selon le type d'instruments.
Le collatéral donné est valorisé quotidiennement par la Société de Gestion et / ou par l'agent de collatéral.

TABLEAU DES INSTRUMENTS DERIVES

	TYPE DE MARCHE		NATURE DES RISQUES					NATURE DES INTERVENTIONS	
	Marchés réglementés et/ou organisés	Marchés de gré à gré	action	taux	change	crédit	Autre(s) risque(s)	Couverture	Exposition
Contrats à terme sur									
Actions									
Taux	x			x				x	x
Change	x				x			x	
Indices									
Volatilité	x						x	x	
Options sur									
Actions									
Taux	x			x				x	x
Change	x				x			x	
Indices									
Volatilité	x						x	x	
Swaps									
Actions									
Taux		x		x				x	x
Change		x			x			x	
Indices									
Volatilité		x					x	x	x
Change à terme									
Devise(s)		x			x			x	
Dérivés de crédit									
Credit Default Swap (CDS)		x				x		x	x
Options sur i-traxx		x				x		x	x
Credit Linked Notes (CLN)		x				x		x	x
Total Return Swaps (TRS)		x				x		x	x
Options sur CDS		x				x		x	x
Options sur Indices de CDS		x				x		x	x

Profil de risque :
Votre argent sera principalement investi dans des instruments financiers sélectionnés par la société de gestion. Ces instruments connaîtront les évolutions et aléas des marchés.

La fourchette de sensibilité aux taux d'intérêt est de 0 à 10.

La Sicav peut être exposée aux principaux types de risques suivants :

Risque de perte en capital :
L'investisseur ne bénéficie d'aucune garantie sur le capital investi dans la Sicav ; il est possible que le capital investi ne soit pas intégralement restitué.

Risque de taux :
Une variation des taux (qui peut notamment découler de l'inflation) peut entrainer des risques de pertes et faire baisser la valeur nette d'inventaire de la Sicav (en particulier lors de hausse des taux si la Sicav a une sensibilité aux taux positive et lors de baisse des taux si le compartiment a une sensibilité aux taux négative). Les obligations à long terme (et les produits dérivés y relatifs) sont plus sensibles aux variations des taux d'intérêts.
Une variation de l'inflation, c'est-à-dire une augmentation ou une diminution générale du cout de la vie, est un des facteurs pouvant impacter les taux et donc la valeur nette d'inventaire.

Risque de crédit :
Risque de défaillance d'un émetteur ou d'une contrepartie. Ce risque inclut le risque d'évolution des spreads de crédit et le risque de défaut. La Sicav peut être exposée au marché du crédit et/ou à certains émetteurs en particulier dont les cours vont évoluer en fonction de l'attente que le marché se fait de leurs capacités de remboursement de leur dette. La Sicav peut également être exposée au risque de défaut d'un émetteur sélectionné, soit son impossibilité à honorer le remboursement de sa dette, sous forme de coupons et/ou du principal. Selon que la Sicav est positionnée positivement ou négativement sur le marché du crédit et/ou certains émetteurs en particulier, un mouvement respectivement à la hausse ou à la baisse des spreads de crédit, voire un défaut, peut impacter négativement la valeur nette d'inventaire. Lors de l'évaluation du risque de crédit d'un instrument financier, le Gestionnaire ne se fiera, en aucun cas, uniquement aux notations externes.

Risque lié aux obligations à haut rendement :
Il existe également un risque de crédit « high yield », dans la mesure où la Sicav peut s'exposer à des obligations à haut rendement, à travers des contrats d'indices de crédit (Itraxx, CDX…). Les titres « high yield » ont un risque de défaillance plus important en échange de leur rendement élevé.

Risque d'arbitrage **:**
L'arbitrage est une technique consistant à profiter d'écarts de cours constatés (ou anticipés) entre marchés et/ou secteurs et/ou titres et/ou devises et/ou instruments. En cas d'évolution défavorable de ces arbitrages (hausse des opérations vendeuses et/ou baisse des opérations acheteuses), la valeur nette d'inventaire du compartiment pourra baisser.

Risque de liquidité :
Le risque de liquidité est défini comme étant celui qu'une position, dans le portefeuille de la Sicav, ne puisse être cédée, liquidée ou clôturée pour un coût limité et dans un délai suffisamment court, compromettant ainsi la capacité de la Sicav à se conformer à tout moment à ses obligations de racheter les actions des actionnaires à leur demande. Sur certains marchés (en particulier obligations émergentes et à haut rendement, actions de faible capitalisation boursière, …), les fourchettes de cotation peuvent augmenter dans des conditions de marché moins favorables, ce qui peut générer un impact sur la valeur nette d'inventaire en cas d'achats ou de ventes des actifs. En outre, en cas de crise sur ces marchés, les titres peuvent également devenir difficiles à négocier.

Risque lié aux instruments financiers dérivés **:**
les instruments financiers dérivés sont des instruments dont la valeur dépend (ou est dérivée) d'un ou plusieurs actifs financiers sous-jacents (actions, taux d'intérêt, obligations, devises…). L'utilisation de dérivés comporte donc le risque lié aux sous-jacents, mais peut également, en fonction des stratégies déployées, comporter également des risques de levier (amplification des mouvements de baisse). En cas de stratégie de couverture, les instruments financiers dérivés peuvent, dans certaines conditions de marché, ne pas être parfaitement corrélés par rapport aux actifs à couvrir. Pour les options, à cause de fluctuations défavorables de prix des actifs sous-jacents, le fonds pourrait perdre l'intégralité des primes payées. Enfin, les instruments financiers dérivés de gré à gré induisent un risque de contrepartie (qui peut être cependant nuancé par des actifs reçus en collatéral) et peuvent comporter un risque de valorisation, voire de liquidité (difficulté de vente ou de clôture de positions ouvertes).

Risque de contrepartie :
La Sicav peut utiliser des produits dérivés de gré à gré et/ou recourir aux techniques de gestion efficace de portefeuille. Ces opérations peuvent engendrer un risque de contrepartie, soit des pertes encourues au titre des engagements contractés auprès d'une contrepartie défaillante.

Risque lié aux actions :
La Sicav peut être exposée au risque de marché actions (par le biais de valeurs mobilières et/ou par le biais de produits dérivés). Ces investissements, entraînant une exposition à l'achat ou à la vente, peuvent entraîner des risques de pertes importantes. Une variation du marché actions dans le sens inverse des positions pourrait entrainer des risques de pertes et pourrait faire baisser la valeur nette d'inventaire de la Sicav.

Risque de change :
Le risque de change provient des investissements directs de la Sicav et de ses interventions sur les instruments financiers à terme, résultant en une exposition à une devise autre que celle de valorisation de la SIcav. Les variations du cours de change de cette devise contre celle de valorisation de la Sicav peuvent impacter négativement la valeur des actifs en portefeuille.

Risque lié à la volatilité :
La Sicav peut être exposée (via des positions directionnelles ou d'arbitrage par exemple) au risque de volatilité des marchés et pourrait donc subir, en fonction de son exposition, des pertes en cas de variations du niveau de volatilité de ces marchés.

Risque lié aux pays émergents :
Les mouvements de marchés peuvent être plus forts et plus rapides sur ces marchés que sur les marchés développés, ce qui peut entrainer une baisse substantielle de la valeur nette d'inventaire en cas de mouvements contraires aux positions prises. La volatilité peut être induite par un risque global du marché ou être déclenchée par les vicissitudes d'un seul titre. Des risques de concentration sectorielle peuvent également prévaloir sur certains marchés émergents. Ces risques peuvent aussi être cause de volatilité accrue. Les pays émergents peuvent présenter des incertitudes politiques, sociales, légales et fiscales graves ou d'autres événements pouvant négativement impacter les compartiments qui y investissent. De plus, les services locaux de dépositaire ou de sous-dépositaire restent sous-développés dans de nombreux pays non membres de l'OCDE ainsi que dans les pays émergents, et les opérations effectuées sur ces marchés sont sujets à des risques de transaction et de conservation. Dans certains cas, la Sicav peut ne pas être en mesure de recouvrer tout ou partie de ses actifs ou peut s'exposer à des retards de livraison pour récupérer ses actifs.

Risque de conflits d'intérêts:
Un choix de contrepartie, orienté par d'autres motifs que le seul intérêt de la Sicav et/ou un traitement inégal dans la gestion de portefeuilles équivalents pourraient constituer les principales sources de conflits d'intérêts.

Risque de livraison:
La Sicav pourrait vouloir liquider des actifs qui font à ce moment l'objet d'une opération auprès d'une contrepartie. En pareil cas, la Sicav rappellerait ces actifs auprès de la contrepartie. Le risque de livraison est le risque que la contrepartie, bien que obligée contractuellement, ne soit pas à même, opérationnellement parlant, de restituer les actifs suffisamment vite pour que le compartiment puisse honorer la vente de ces instruments sur le marché.

Risque de conservation :
Le risque de perte d'actifs détenus par un dépositaire par suite d'insolvabilité, de négligence ou d'actes frauduleux du Dépositaire ou d'un sous-dépositaire. Ce risque est mitigé par les obligations règlementaires des dépositaires.

Risque juridique :
Le risque de litige de toute nature avec une contrepartie ou une tierce partie. La Société de Gestion vise à réduire ce risque à travers la mise en place de contrôles et procédures.

Risque opérationnel :
Le risque opérationnel englobe les risques de pertes directes ou indirectes liés à un certain nombre de facteurs (par exemple les erreurs humaines, les fraudes et malveillances, les défaillances de systèmes d'information et événements externes, etc.) qui pourraient avoir un impact sur la Sicav et / ou les investisseurs. La Société de Gestion vise à réduire ce risque à travers la mise en place de contrôles et procédures.

Risque de durabilité :
Le risque de durabilité fait référence à tout évènement ou situation dans le domaine environnemental, social ou de la gouvernance qui pourrait affecter la performance et/ou la réputation des émetteurs dans le portefeuille.
Les risques de durabilité peuvent être subdivisés en 3 catégories :

- Environnemental : des évènements environnementaux peuvent créer des risques physiques pour les entreprises du portefeuille. Ces évènements pourraient par exemple découler des conséquences du changement climatique, de la perte de biodiversité, du changement de la chimie des océans, etc. Outre les risques physiques, les entreprises pourraient aussi être impactées négativement par des mesures d'atténuation adoptées en vue de faire face aux risques environnementaux (tel que par exemple une taxe carbone). Ces risques d'atténuation pourraient impacter les entreprises selon leur exposition aux risques susmentionnés et leur adaptation à ceux-ci.
- Social : renvoie aux facteurs de risque liés au capital humain, à la chaîne d'approvisionnement et à la façon dont les entreprises gèrent leur impact sur la société. Les questions relatives à l'égalité des genres, aux politiques de rémunération, à la santé et la sécurité et aux risques associés aux conditions de travail en général relèvent de la dimension sociale. Les risques de violation des droits humains ou des droits du travail au sein de la chaîne d'approvisionnement font également partie de la dimension sociale.
- De gouvernance : Ces aspects sont liés aux structures de gouvernance telles que l'indépendance du conseil d'administration, les structures de gestion, les relations avec les travailleurs, la rémunération et la conformité ou les pratiques fiscales. Les risques liés à la gouvernance ont comme point commun qu'ils proviennent d'un défaut de surveillance de l'entreprise et/ou de l'absence d'incitant poussant la direction de l'entreprise à faire respecter des normes élevées en matière de gouvernance.

Le risque de durabilité peut être spécifique à l'émetteur, en fonction de ses activités et ses pratiques, mais il peut aussi être dû à des facteurs externes. Si un évènement imprévu survient chez un émetteur spécifique tel qu'une grève du personnel, ou plus généralement une catastrophe environnementale, cet évènement peut avoir un impact négatif sur la performance du portefeuille.

Par ailleurs, les émetteurs adaptant leurs activités et/ou politiques peuvent être moins exposés au risque de durabilité.
Afin de gérer l'exposition au risque, les mesures d'atténuation peuvent être les suivantes :

- exclusion d'activités ou d'émetteurs controversés
- exclusion d'émetteurs sur la base de critères durables
- intégration des risques de durabilité dans la sélection des émetteurs ou le poids des émetteurs dans le portefeuille
- engagement et saine gestion des émetteurs

Le cas échéant, ces mesures d'atténuation sont décrites dans la section du prospectus consacrée à la politique d'investissement du fonds.

Risque ESG :
Notre méthodologie est basée sur la définition de modèles sectoriels ESG par nos analystes ESG internes. Les limites de notre recherche sont en grande partie liées à la nature, l'étendue et la cohérence des données ESG disponibles actuellement.

- Nature : Certaines dimensions ESG se prêtent mieux à des informations qualitatives narratives. Ces informations sont sujettes à interprétation et introduisent par conséquent un degré d'incertitude dans les modèles.

- Étendue : Une fois définies les dimensions ESG que nos analystes jugent importantes pour chaque secteur, il n'y a pas de garantie que les données seront disponibles pour toutes les entreprises dans ce secteur. Dans la mesure du possible, nous essaierons que les données manquantes soient complétées par notre propre analyse ESG.

- Homogénéité : les différents fournisseurs de données ESG ont des méthodologies différentes. Même chez un seul et même fournisseur, des dimensions ESG analogues peuvent être traitées différemment selon le secteur. Ceci rend la comparaison des données de différents fournisseurs plus difficile.

L'absence de définitions et de labels communs ou harmonisés intégrant les critères ESG et de durabilité à l'échelon européen peut se traduire par des approches différentes chez les gestionnaires pour fixer les objectifs ESG et déterminer si ces objectifs ont été atteints par les fonds qu'ils gèrent.
Notre méthodologie exclut ou limite l'exposition aux titres de certains émetteurs pour des raisons ESG. Par conséquent, il est possible que certaines conditions de marché génèrent des opportunités financières qui pourraient ne pas être exploitées par le compartiment.

Garantie ou protection :
Néant

Souscripteurs concernés et profil de l'investisseur type :
Action I :
Tous souscripteurs

Actions C :
Tous souscripteurs

Actions D :
Tous souscripteurs

Action R :
Intermédiaires financiers (incluant les distributeurs et plateformes) qui :
(i) ont des arrangements distincts avec leurs clients pour la fourniture de services d'investissement en rapport avec le fonds, et
(ii) n'ont pas le droit de recevoir de la Société de Gestion, en raison de leurs lois et règlements applicables, des droits, commissions ou autres avantages monétaires en rapport avec la fourniture du service d'investissement susmentionné.

Actions Z :
Fonds nourriciers gérés par l'une des entités du groupe Candriam

Actions ES :
Souscripteurs investissant dans le cadre d'un dispositif d'Epargne Salariale

Le montant qu'il est raisonnable d'investir dans cette SICAV dépend de votre situation personnelle. Pour le déterminer, vous devez tenir compte de votre richesse/patrimoine personnel, de vos besoins actuels et à 3 ans mais également de votre souhait de prendre des risques ou au contraire de privilégier un investissement prudent. Il est également fortement recommandé de diversifier suffisamment vos investissements afin de ne pas les exposer uniquement aux risques de cette SICAV.

La durée de placement recommandée est de 3 ans.

Les actions de cette SICAV ne sont pas et ne seront pas enregistrées aux Etats-Unis en application du U.S Securities Act de 1933, tel que modifié ("Securities Act 1933") ou admises en vertu d'une quelconque loi des Etats- Unis. Ces actions ne doivent être ni offertes, vendues, ou transférées aux Etats-Unis (y compris dans ses territoires et possessions), ni bénéficier, directement ou indirectement, à une US Person (au sens du règlement S du Securities Act de 1933 et assimilées). Par ailleurs, les institutions financières qui ne se conforment pas ("non compliant") avec le programme FATCA ("FATCA" désignant le "Foreign Account Tax Compliance Act" américain, tel qu'inclus dans le "Hiring Incentives to Restore Employment Act" ("HIRE Act"), ainsi que ses

mesures d'application et incluant les dispositions analogues adoptées par les pays partenaires qui ont signé un "Intergovernmental Agreement" avec les Etats-Unis), doivent s'attendre à être contraintes de voir leurs actions rachetées lors de la mise en vigueur de ce programme.

Les actions de la SICAV ne peuvent être ni proposées, ni vendues, ni transférées à un régime d'avantages sociaux régi par la loi américaine de protection des régimes d'avantages sociaux (« Employee Retirement Income Security Act of 1974 » ou loi ERISA) ni à un quelconque autre régime d'avantages sociaux américain ou à un compte de retraite individuel (IRA) américain, et ne peuvent être ni proposées, ni vendues, ni transférées à un fiduciaire ni à toute autre personne ou entité mandatée pour la gestion des actifs d'un régime d'avantages sociaux ou d'un compte de retraite individuel américains, collectivement dénommés « gestionnaires d'investissements de régimes d'avantages sociaux américains » (ou « U.S. benefit plan investor »). Les souscripteurs d'actions de la SICAV peuvent être tenus de fournir une attestation écrite confirmant qu'ils ne sont pas des gestionnaires d'investissements de régimes d'avantages sociaux américains. Lorsque les actionnaires sont ou deviennent des gestionnaires d'investissements de régimes d'avantages sociaux américains, ils doivent immédiatement en avertir la SICAV et seront tenus de céder leurs actions à des gestionnaires d'investissements de régimes d'avantages sociaux non américains. La SICAV se réserve un droit de rachat sur toute action qui est ou devient la propriété directe ou indirecte d'un gestionnaire d'investissements de régimes d'avantages sociaux américains. Toutefois, nonobstant ce qui précède, la SICAV se réserve le droit d'effectuer des placements privés de ses actions auprès d'un nombre limité de gestionnaires d'investissements de régimes d'avantages sociaux américains, dans la mesure autorisée par les lois américaines en vigueur.

Modalités de détermination et affectation des sommes distribuables :

Sommes distribuables	Actions I	Actions C	Actions Z	Action D	Action R	Action E
Affectation du résultat net	Capitalisation	Capitalisation	Capitalisation	Distribution	Capitalisation	Capitalisation
Affectation des plus ou moins-values nettes réalisés	Capitalisation	Capitalisation	Capitalisation	Capitalisation et/ou distribution et/ou report partiel ou total (*)	Capitalisation	Capitalisation

(*) Affectation sur décision de la société de gestion.

Devises de libellés de l'action :

Caractéristiques	Code ISIN	Affectation des sommes distribuables	Devise de libellé	Montant minimum de souscription initiale *(*)*	Montant minimum des souscriptions ultérieures	Valeur liquidative d'origine	Souscripteurs concernés
Action I	FR0000939902	Capitalisation	EUR	250 000.00€	Néant	10 000, 00EUR	Tous souscripteurs
Action C	FR0011445436	Capitalisation	EUR	Néant	Néant	1 000,00 EUR	Tous souscripteurs
Action D	FR0013307733	Distribution	EUR	Néant	Néant	150,00 EUR	Tous souscripteurs
Action R	FR0013305182	Capitalisation	EUR	Néant	Néant	150,00 EUR	Intermédiaires financiers (incluant les distributeurs et plateformes) qui : (i) ont des arrangements distincts avec leurs clients pour la fourniture de services d'investissement en rapport avec le fonds, et (ii) n'ont pas le droit de recevoir de la Société de Gestion, en raison de leurs lois et règlements applicables, des droits, commissions ou autres avantages monétaires en rapport avec la fourniture du service d'investissement susmentionné.

Action Z	FR0013239662	Capitalisation	EUR	Néant	Néant	100,00 EUR	Fonds nourriciers gérés par l'une des entités du groupe CANDRIAM
Action ES**	FR0013403789	Capitalisation	EUR	Néant	Néant	100,00 EUR	Souscripteurs investissant dans le cadre d'un dispositif d'Epargne Salariale

(*)Le Montant minimum de souscription initiale ne s'appliquera pas à la société de gestion et aux fonds gérés par des entités du groupe.

Modalités de souscription et de rachat :

Les ordres sont exécutés conformément au tableau ci-dessous :

J ouvré	**J ouvré**	**J : jour d'établissement de la VL**	**J+1 ouvré**	**J+1 ouvré**	**J+3 ouvrés**	**J+3 ouvrés**
Centralisation avant 12h00 des ordres de souscription[1]	Centralisation avant 12h00 des ordres de rachat[1]	Exécution de l'ordre au plus tard en J	Calcul de la valeur liquidative	Publication de la valeur liquidative	Règlement des souscriptions	Règlement des rachats

[1]Sauf éventuel délai spécifique convenu avec votre établissement financier.

Les souscriptions et les rachats peuvent être effectués en montant, en nombre entier d'actions ou fraction d'actions, chaque action étant divisée en millièmes.

Les demandes de souscription et de rachat sont centralisées auprès de CACEIS Bank dont l'adresse est la suivante :
CACEIS BANK
Siège social : 89-91 rue Gabriel Péri – 92120 Montrouge
Adresse postale : 12 place des États-Unis - CS 40083 - 92549 Montrouge CEDEX

L'attention des porteurs est attirée sur le fait que les ordres transmis à des commercialisateurs autres que les établissements mentionnés ci-dessus doivent tenir compte du fait que l'heure limite de centralisation des ordres s'applique auxdits commercialisateurs vis-à-vis de CACEIS Bank. En conséquence, ces commercialisateurs peuvent appliquer leur propre heure limite, antérieure à celle mentionnée ci-dessus,afin de tenir compte de leur délai de transmission des ordres à CACEIS Bank

Dispositif de plafonnement des rachats (« Gates ») :

La société de gestion pourra mettre en œuvre le dispositif des Gates permettant d'étaler les demandes de rachats des actionnaires de la SICAV sur plusieurs valeurs liquidatives dès lors qu'elles excèdent un certain niveau, déterminées de façon objective.

Description de la méthode retenue :
La société de gestion peut décider de ne pas exécuter l'ensemble des rachats sur une même valeur liquidative, au-delà d'un seuil de ratio de rachat net toutes parts confondues divisé par l'actif net du fonds. Le seuil de déclenchement est ainsi appliqué à toutes les catégories de parts du fonds. Ce seuil a été fixé objectivement à 5% de l'actif net du fonds.
La durée maximale d'application du dispositif de plafonnement des rachats s'étend sur 20 valeurs liquidatives sur 3 mois.

Modalités d'information des porteurs de parts :
Les actionnaires dont les demandes de rachat auraient été partiellement ou totalement non exécutées seront informés, de façon particulière et dans les meilleurs délais, après la date de centralisation par le centralisateur.
En cas d'activation, du dispositif de plafonnement des rachats, l'ensemble des actionnaires sera informé sur le site internet de la société de gestion.
Enfin, ce déclenchement de la Gate fera l'objet d'une information de tous les actionnaires lors de la prochaine information périodique des actionnaires.

Traitement des ordres non exécutés :
Les ordres non exécutés en vertu du dispositif de plafonnement des rachats sont reportés et non annulés. Durant toute la durée d'application du dispositif de plafonnement des rachats, les ordres de rachat seront exécutés dans les mêmes proportions pour les actionnaires ayant demandé un rachat sur une même valeur liquidative. Les ordres ainsi reportés n'auront pas rang de priorité sur des demandes de rachat ultérieures. Si un fractionnement des rachats est à nouveau activé sur cette valeur liquidative, ils sont donc fractionnés dans les mêmes conditions que les nouveaux ordres.

En tout état de cause, les ordres de rachat non exécutés et automatiquement reportés ne pourront faire l'objet d'une révocation de la part des actionnaires de la SICAV concernée.

Le plafonnement des rachats n'est pas systématique : lorsque les demandes de rachat nettes des demandes de souscription excèdent le seuil de déclenchement, et si les conditions de liquidité le permettent, la société de gestion peut décider d'honorer les demandes de rachat au-delà dudit seuil et exécuter ainsi partiellement ou totalement les ordres éligibles à la suspension.

Cas d'exonération :
Dans le cas d'un aller/retour fiscal, à savoir, une demande de rachat d'actions concomitante et liée à une demande de souscription sur la même date de VL, le même code Isin, un même nombre de parts, un même intermédiaire et sur un même compte, ne fera pas parti du mécanisme de calcul de la Gate et sera donc par conséquent honoré tel quel.

Exemple illustrant le dispositif mis en place :
A titre d'exemple, si les demandes totales de rachat des actions de la SICAV sont de 10% alors que le seuil de déclenchement est fixé à 5% de l'actif net, LA sicav peut décider d'honorer les demandes de rachats jusqu'à 7.5% de l'actif net (et donc exécuter 75% des demandes de rachat au lieu de 50% si elle appliquait strictement le plafonnement à 5%).

Pour des informations plus précises sur le dispositif des Gates, le porteur est invité à se reporter aux statuts de la SICAV.

Périodicité de calcul de la valeur liquidative :
Quotidienne,.
La valeur liquidative est calculée chaque jour de Bourse à Paris à l'exception des jours fériés légaux en France.

En application de l'article L. 214-7-4 du code monétaire et financier, le rachat par la SICAV de ses actions, comme l'émission de nouvelles actions, peuvent être suspendus, à titre provisoire, par le Conseil d'administration de la SICAV, quand des circonstances exceptionnelles l'exigent et si l'intérêt des actionnaires le commande.

Frais et commissions:

Commissions de souscription et de rachat :
Les commissions de souscription et de rachat viennent augmenter le prix de souscription payé par l'investisseur ou diminuer le prix de remboursement. Les commissions acquises au SICAV servent à compenser les frais supportés par la SICAV pour investir ou désinvestir les avoirs confiés. Les commissions non acquises reviennent à la société de gestion, au commercialisateur, etc.

Frais maximums à la charge de l'investisseur, prélevés lors des souscriptions et des rachats*	Assiette	Taux TTC
Commission de souscription non acquise à la SICAV	VL x Nombre de parts	Actions I, C, D, R et ES : 5.00% Actions Z : Néant
Commission de souscription acquise à la SICAV	VL x Nombre de parts	Néant
Commission de rachat non acquise à la SICAV	VL x Nombre de parts	Néant
Commission de rachat acquise à la SICAV	VL x Nombre de parts	Néant

** Condition d'exonération : souscription précédée d'un rachat effectuée le même jour pour un même nombre d'actions, sur la même VL et par un même actionnaire.*

Frais et fonctionnement de gestion **:**
Ces frais recouvrent tous les frais facturés directement à la SICAV, à l'exception des frais de transactions. Les frais de transactions incluent les frais d'intermédiation (courtage, impôts de bourse, etc.) et les commissions de mouvement, le cas échéant, qui peuvent être perçues notamment par le dépositaire et la société de gestion.

Aux frais de fonctionnement et de gestion peuvent s'ajouter :
- Des commissions de surperformance. Celles-ci rémunèrent la société de gestion dès lors que la SICAV a dépassé ses objectifs. Elles sont donc facturées à la SICAV
- Des commissions de mouvement facturées à la SICAV

Frais facturés à la SICAV	Assiette	Taux / Montant TTC
Frais de gestion et frais de gestion externes à la société de gestion de portefeuille (CAC, dépositaire, distribution, avocats)	Actif net	Action I : 1,50% max. Action C et D: 2,00% max. Action R : 1,00% max Action Z : 0,50% max Action ES : 0,25% max
Frais indirects maximum (commissions et frais de gestion)	Actif net	Non significatif**
Commissions de mouvement perçues par le dépositaire	Prélèvement sur chaque transaction	Maximum 100€/transaction***

Commission de surperformance	Actif net	Action I : 20% au-dessus de 3,50% net de frais Action C et D : 20% au-dessus de 3% net de frais Action R : 20% au-dessus de 4% net de frais Action Z et ES : Néant

** la société de gestion n'ayant pas opté à la TVA, ces frais sont facturés sans TVA et le montant*
***La SICAV est investi à moins de 10% en OPC*
****Montant maximum qui varie en fonction des instruments utilisés*

Les frais mentionnés ci-dessous ne sont pas inclus dans les frais évoqués dans le tableau ci-dessus :

- Les contributions dues pour la gestion de l'OPCVM en application du d) du 3° du II de l'article L.621-5-3 du code monétaire et financier ;
- Les impôts, taxes, redevances et droits gouvernementaux (en relation avec l'OPCV) exceptionnels et non récurrents ;
- Les coûts exceptionnels et non récurrents en vue d'un recouvrement des créances (ex. : Lehman) ou d'une procédure pour faire valoir un droit (ex : procédure de class actions).

L'information relative à ces frais est décrite en outre ex post dans le rapport annuel de l'OPCVM.

Modalités de calcul et de partage de la rémunération sur les opérations d'acquisitions et de cessions temporaire de titres (techniques de gestion efficace de portefeuille) :
S'il est procédé à ce type d'opérations, celles-ci sont effectuées aux conditions de marché. Le produit de ces opérations est intégralement perçu par la SICAV.

Commission de surperformance :

Pour chaque catégorie d'actions, le Gestionnaire pourra prétendre à une commission de surperformance basée sur la surperformance de la valeur liquidative (VL) par rapport à l'indicateur de référence ci-après défini.

Action	Cap. / Dis.	Devise	ISIN	Commission de surperformance	Taux de provisionnement	Taux de rendement minimal	Modèle appliqué
I	Cap.	EUR	FR0000939902	Oui	20%	3,5%	HWM permanent
C	Cap.	EUR	FR0011445436	Oui	20%	3%	HWM permanent
D	Dis.	EUR	FR0013307733	Oui	20%	3%	HWM permanent
R	Cap.	EUR	FR0013305182	Oui	20%	4%	HWM permanent
Z	Cap.	EUR	FR0013239662	Non	N/A	N/A	N/A
ES	Cap.	EUR	FR0013403789	Non	N/A	N/A	N/A

Indicateur de référence

L'Indicateur de Référence se compose des deux éléments suivants :

- Un high-water mark (HWM) qui correspond à un premier actif de référence basé sur la plus haute VL atteinte au cours d'un exercice social à partir du 31/03/2022.

Le HWM initial correspond à la VL du 31/03/2022. En cas d'activation ultérieure d'une nouvelle catégorie d'actions ou de réactivation d'une catégorie d'actions préexistante, la VL initiale de (re-)lancement de cette nouvelle classe sera retenue comme HWM initial.

- Un hurdle qui correspond à un deuxième actif de référence déterminé en supposant un placement théorique des actifs au taux de rendement minimal, qui augmente des montants de souscriptions et diminue proportionnellement aux montants de rachats.

L'application d'un HWM garantit que les investisseurs ne se verront pas facturer de commission de surperformance tant que la VL ne dépasse pas la plus haute VL atteinte au cours d'un exercice social à partir du 31/03/2022.

Cette rémunération variable permet d'aligner les intérêts du Gestionnaire avec ceux des investisseurs, et d'être en lien avec le couple rendement-risque de la SICAV

Méthodologie de calcul de la commission de surperformance

La VL de chaque catégorie d'actions étant différente, le calcul des commissions de surperformance se fait de manière indépendante au niveau de chaque catégorie d'actions et aboutit à des montants différents de commissions.
Le montant de la commission de surperformance est calculé à la même fréquence que le calcul de la VL .
La commission de surperformance est incluse dans le calcul de la VL.

Si la VL servant de base au calcul de la commission, à savoir la VL après commission de surperformance sur rachats mais hors commission de surperformance relative aux actions encore en circulation, est supérieure aux deux composants de l'Indicateur de Référence (HWM et Hurdle), une surperformance est constatée.

La plus petite de ces deux surperformances sert de base de calcul à la provision d'une commission de surperformance à concurrence du taux de provisionnement de cette surperformance tel que repris dans le tableau ci-dessus (le « Taux de provisionnement).

En cas de sous-performance vis-à-vis de l'un des deux composants de l'Indicateur de Référence, une reprise de commission de surperformance est effectuée à concurrence du Taux de Provisionnement de cette sous-performance. La provision comptable de la commission de surperformance ne sera néanmoins jamais négative.

Lorsqu'un ajustement de dilution est appliqué à la VL, il est exclu du calcul de la commission de surperformance.

Dans l'hypothèse de classes d'action donnant droit à distribution, les éventuelles distributions de dividendes n'ont pas d'impact sur la commission de surperformance de la classe d'action.

Pour chaque catégorie de d'actions libellée dans la devise du fonds, les commissions de surperformance sont calculées dans cette devise, alors que pour les catégories d'actions libellées dans une autre devise, qu'elles soient couvertes ou non couvertes en change, les commissions de surperformance seront calculées dans la devise de la catégorie d'actions.

Période de Référence

La période de référence correspond à la totalité de la durée de vie de la SICAV ou le cas échéant de la calasse d'actions.

La commission de surperformance est déterminée en général au titre de chaque période de 12 mois correspondant à l'exercice social.

Cristallisation

Toute commission de surperformance positive est cristallisée, c'est-à-dire est payable à la Société de Gestion :

- à la fin de chaque exercice social. Cependant, en cas d'activation ou de ré-activation d'une classe, la première cristallisation des commissions de surperformance concernant cette classe d'actions ne pourra s'effectuer (hors rachats) qu'à la fin de l'exercice social suivant celui durant lequel la classe a été (ré-)activée ;
- lors de chaque rachat net constaté à chaque calcul de VL au prorata du nombre d'actions rachetées. Dans ce cas, la provision de commission de surperformance sera diminuée du montant ainsi cristallisé ;
- lors de la clôture éventuelle d'une catégorie d'actions au cours d'un exercice social.

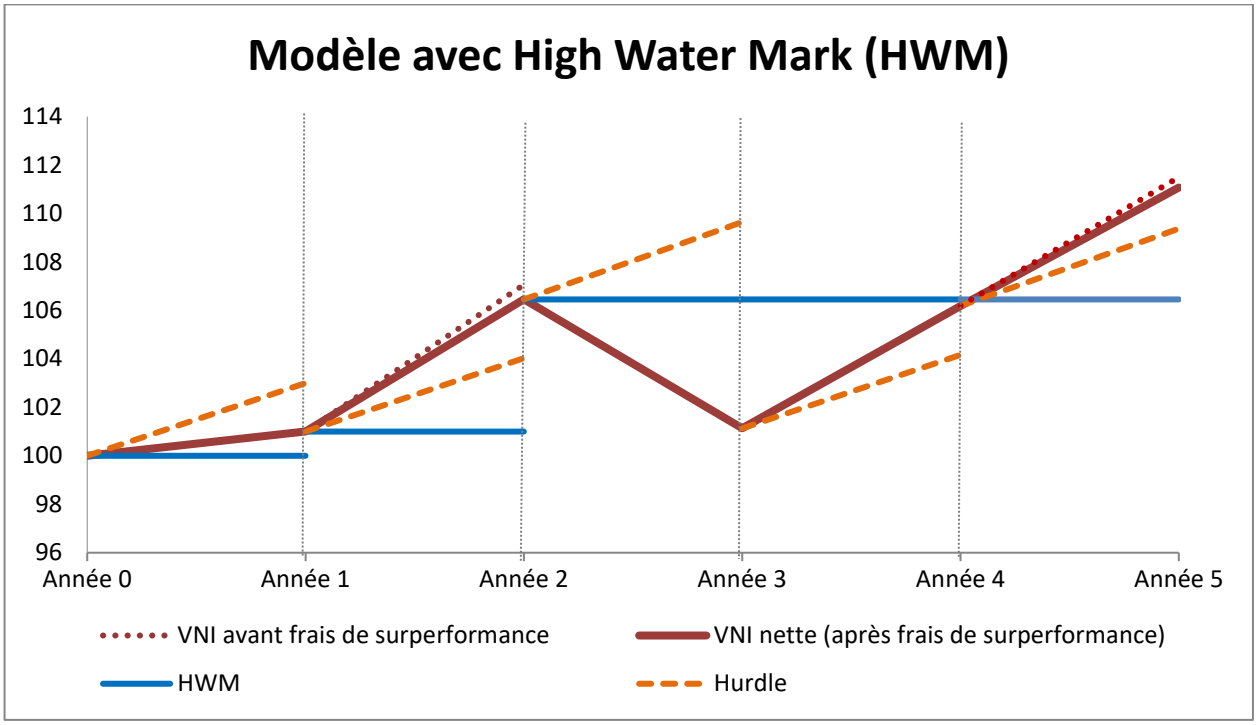
De plus et conformément à la règlementation, une commission de surperformance pourra être cristallisée :

- en cas de fusion/liquidation du fonds / catégorie de d'actions au cours d'un exercice social ;
- en cas de changement de mécanisme de surperformance

Rattrapage des performances négatives

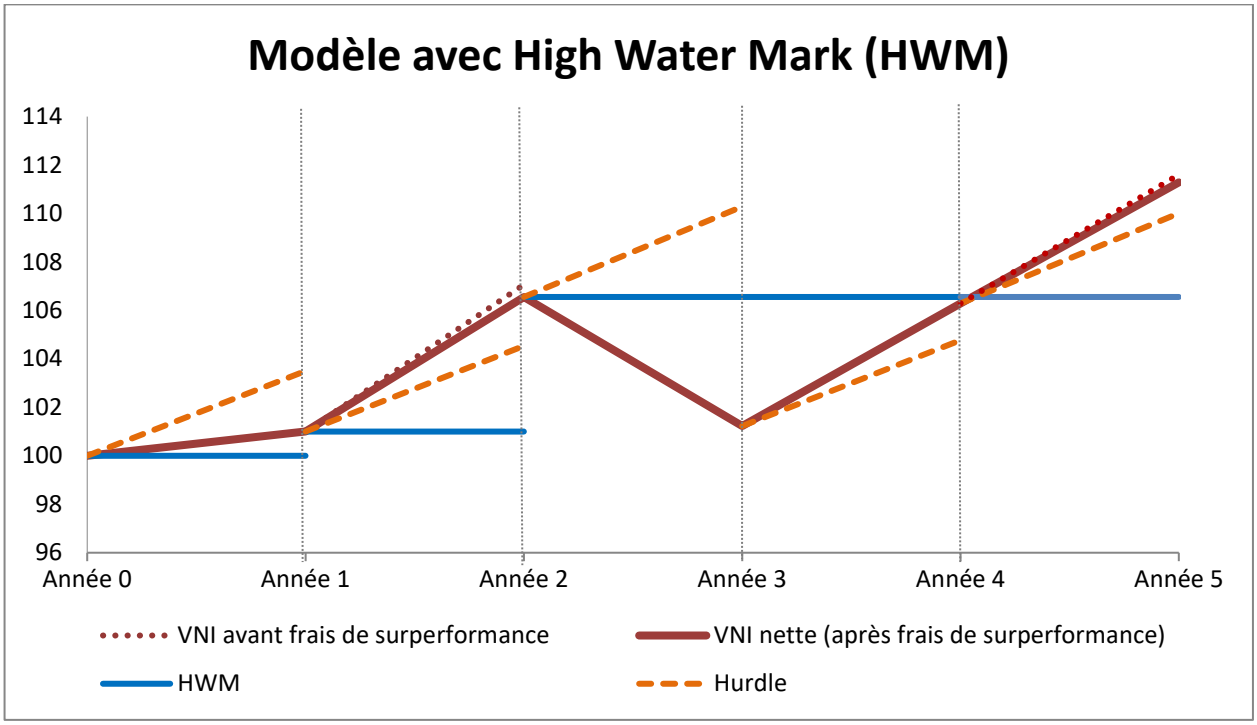
En cas de performance négative enregistrée au cours d'un exercice social, la sous-performance sera reportée sur l'exercice social suivant. Le HWM restera alors identique à celui de l'exercice social précédent.
Le hurdle quant à lui est réinitialisé à chaque début d'exercice social, indépendamment du fait qu'une commission de surperformance ait été cristallisée ou non

Exemples illustrant le modèle de commission de surperformance appliqué



Année 1: La VNI est supérieure au high water mark mais inférieure au hurdle. **Aucune commission de performance n'est payée. Le HWM est adapté.**
Année 2: La VNI en fin de période est supérieure au high water mark et au hurdle. **Une commission de surperformance est payée. Le HWM est adapté.**
Année 3: La VNI en fin de période est inférieure au high water mark et au hurdle. **Aucune commission de performance n'est payée. Le HWM ne change pas.**
Année 4: La VNI en fin de période est supérieure au hurdle mais n'est pas supérieure au high water mark.
Aucune commission de performance n'est payée. Le HWM ne change pas.
Année 5: La VNI en fin de période est supérieure au high water mark et au hurdle. **Une commission de surperformance est payée. Le HWM est adapté.**

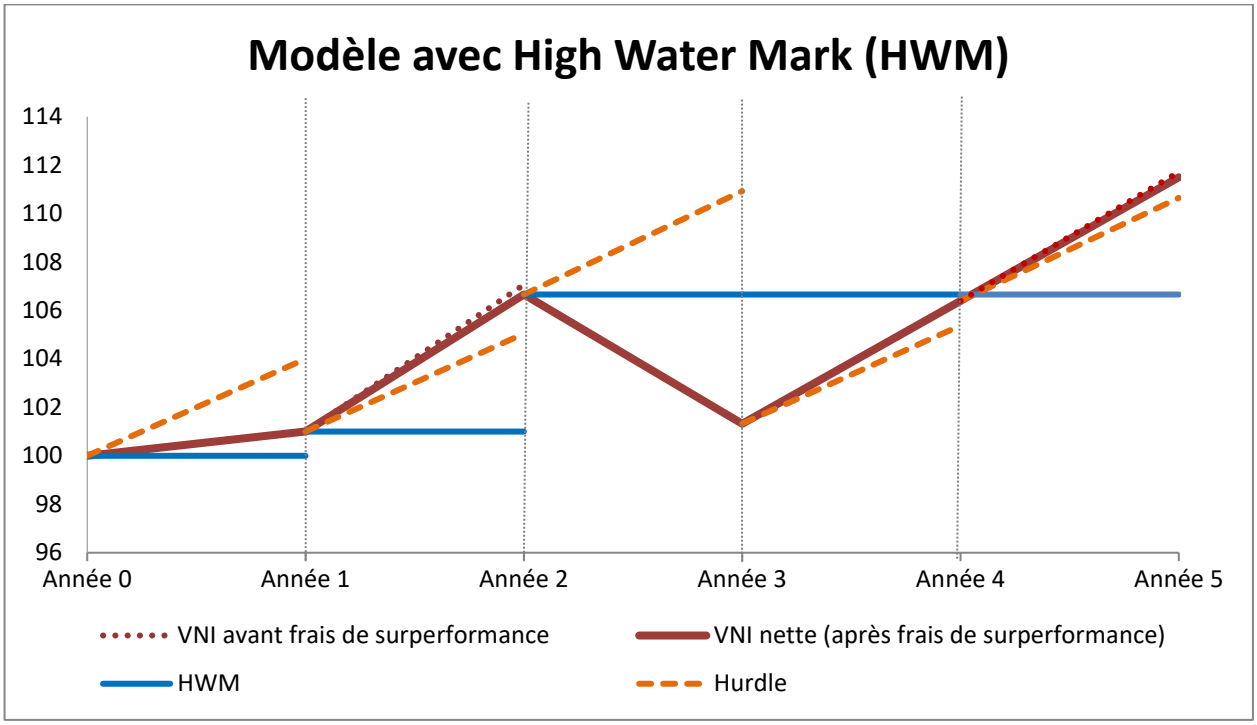
	Année 0	Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5
VNI - Début de période	0	100	101.0	106.5	101.1	106.2
Rendement de la classe d'action		1%	6%	-5%	5%	5%
VNI - Fin de période	100	101	107.1	101.1	106.2	111.5
Hurdle -Début de période		100	101.0	106.5	101.1	106.2
Rendement du hurdle		3%	3%	3%	3%	3%
Hurdle - Fin de période	100	103	104.0	109.6	104.2	109.4
HWM - Début de période		100	101	106.45	106.45	106.45
Surperformance classe d'action vs max (HWM, hurdle)		0.0	3.03	0.0	0.0	2.12
Commission de surperformance due		NON	OUI	NON	NON	OUI
Commission de surperformance (20%)		0.0	0.61	0.0	0.0	0.42
VNI nette - Fin de période (après frais de surperformance)	100	101	106.5	101.1	106.2	111.1
HWM - Fin de période	100	101	106.5	106.5	106.5	111.1



Année 1: La VNI est supérieure au high water mark mais inférieure au hurdle. **Aucune commission de performance n'est payée. Le HWM est adapté.**
Année 2: La VNI en fin de période est supérieure au high water mark et au hurdle. **Une commission de surperformance est payée. Le HWM est adapté.**
Année 3: La VNI en fin de période est inférieure au high water mark et au hurdle. **Aucune commission de performance n'est payée. Le HWM ne change pas.**
Année 4: La VNI en fin de période est supérieure au hurdle mais n'est pas supérieure au high water mark.
Aucune commission de performance n'est payée. Le HWM ne change pas.
Année 5: La VNI en fin de période est supérieure au high water mark et au hurdle. **Une commission de surperformance est payée. Le HWM est adapté.**

	Année 0	Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5
VNI - Début de période	0	100	101.0	106.6	101.2	106.3
Rendement de la classe d'action		1%	6%	-5%	5%	5%
VNI - Fin de période (avant frais de surperformance)	100	101	107.1	101.2	106.3	111.6
Hurdle -Début de période		100	101.0	106.6	101.2	106.3
Rendement du hurdle		3.5%	3.5%	3.5%	3.5%	3.5%
Hurdle - Fin de période	100	104	104.5	110.3	104.8	110.0
HWM - Début de période		100	101.0	106.6	106.6	106.6
Surperformance classe d'action vs max (HWM, hurdle)		0.0	2.53	0.0	0.0	1.59
Commission de surperformance due		NON	OUI	NON	NON	OUI
Commission de surperformance (20%)		0.0	0.51	0.0	0.0	0.32
VNI nette - Fin de période (après frais de surperformance)	100	101	106.6	101.2	106.3	111.3
HWM - Fin de période	100	101	106.6	106.6	106.6	111.3

Action R



Année 1: La VNI est supérieure au high water mark mais inférieure au hurdle. **Aucune commission de performance n'est payée. Le HWM est adapté.**
Année 2: La VNI en fin de période est supérieure au high water mark et au hurdle. **Une commission de surperformance est payée. Le HWM est adapté.**
Année 3: La VNI en fin de période est inférieure au high water mark et au hurdle. **Aucune commission de performance n'est payée. Le HWM ne change pas.**
Année 4: La VNI en fin de période est supérieure au hurdle mais n'est pas supérieure au high water mark.
Aucune commission de performance n'est payée. Le HWM ne change pas.
Année 5: La VNI en fin de période est supérieure au high water mark et au hurdle. **Une commission de surperformance est payée. Le HWM est adapté.**

	Année 0	Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5
VNI - Début de période	0	100	101.0	106.7	101.3	106.4
Rendement de la classe d'action		1%	6%	-5%	5%	5%
VNI - Fin de période (avant frais de surperformance)	100	101	107.1	101.3	106.4	111.7
Hurdle -Début de période		100	101.0	106.7	101.3	106.4
Rendement du hurdle		4%	4%	4%	4%	4%
Hurdle - Fin de période	100	104	105.0	110.9	105.4	110.6
HWM - Début de période		100	101.0	106.7	106.7	106.7
Surperformance classe d'action vs max (HWM, hurdle)		0.0	2.02	0.0	0.0	1.06
Commission de surperformance due		NON	OUI	NON	NON	OUI
Commission de surperformance (20%)		0.0	0.40	0.0	0.0	0.21
VNI nette - Fin de période (après frais de surperformance)	100	101	106.7	101.3	106.4	111.5
HWM - Fin de période	100	101	106.7	106.7	106.7	111.5

Procédure de choix des intermédiaires :

Candriam sélectionne les intermédiaires pour les grandes classes d'instruments financiers (obligations, actions, produits dérivés), auprès desquels elle transmet des ordres pour exécution. Cette sélection s'effectue notamment sur base de la politique d'exécution de l'intermédiaire et ce dans le respect de la « Politique de sélection des intermédiaires financiers, auprès desquels Candriam transmet des ordres pour exécution pour le compte des OPC qu'elle gère ».
Les facteurs d'exécution pris en compte sont notamment: le prix, le coût, la rapidité, la probabilité d'exécution et de règlement, la taille et la nature de l'ordre.
En application de la procédure de sélection et d'évaluation des intermédiaires financiers et des contreparties et sur base d'une demande émanant du gérant, le Comité Broker (« Broker Review ») de Candriam valide ou refuse toute demande de nouvel intermédiaire financier.
Ainsi, en application de cette politique, une liste par type d'instruments (actions, taux, monétaires, dérivés) des brokers autorisés et une liste des contreparties autorisées sont maintenues.
Par ailleurs, périodiquement, dans le cadre de la "Broker Review", est passée en revue la liste des brokers agréés afin de les évaluer selon plusieurs filtres et d'y apporter toute modification utile et nécessaire.

INFORMATIONS COMMERCIALES

Diffusion des informations concernant la SICAV
Toutes les informations concernant la SICAV peuvent être obtenues en s'adressant directement auprès de :

CANDRIAM
SERENITY – Bloc B
19-21 route d'Arlon
L-8009 Strassen (Grand Duché de Luxembourg)

Candriam - Succursale Française
40, rue Washington
75408 PARIS Cedex 08
Tel : 01.53.93.40.00
Site Internet: www.candriam.com

Le rachat ou le remboursement des parts
Toutes les demandes de souscriptions et rachats sur la SICAV sont centralisées auprès de l'établissement suivant :

CACEIS BANK
Siège social : 89-91 rue Gabriel Péri
92120 Montrouge

Informations relatives aux critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance (ESG)
L'information sur les modalités de prise en compte dans la politique d'investissement des critères relatifs au respect d'objectifs sociaux, environnementaux et de qualité de gouvernance est disponible sur le site internet www.candriam.com et figureront dans le rapport annuel.

REGLES D'INVESTISSEMENTS

Conformément aux dispositions du code monétaire et financier les règles de composition de l'actif prévu par le code monétaire et financier. Les règles de dispersion des risques applicables à cette SICAV doivent être respectées à tout moment. Si un dépassement de ces limites intervient indépendamment de la société de gestion, ou à la suite de l'exercice d'un droit de souscription, la société de gestion aura pour objectif prioritaire de régulariser cette situation, dans les plus brefs délais, en tenant compte de l'intérêt des actionnaires des actions de la SICAV.

RISQUE GLOBAL

Le risque global de l'OPCVM est calculé en VaR absolue. La VaR absolue correspond à la perte potentielle maximale estimée dans 99% des cas sur un horizon de 20 jours ouvrés dans des conditions normales de marchés. Le niveau de la VaR pour un intervalle de confiance à 99% sera inférieur à 20%.
Le levier maximal anticipé du fonds est de 3,5 fois l'actif net. Ce levier sera calculé pour tous les instruments dérivés sur base de la méthode des nominaux, montant auquel vient s'ajouter le portefeuille titre. Il se pourrait néanmoins que le comportement soit exposé temporairement à des leviers supérieurs.

POLITIQUE DE REMUNERATION

La Société de Gestion a mis en place un cadre général en matière de rémunération de son personnel, et a notamment élaboré une politique de rémunération (la « Politique de Rémunération») dans le respect de la règlementation en vigueur, et notamment des principes suivants :

La Politique de Rémunération est compatible avec une gestion saine et efficace des risques, y compris les risques de durabilité. Elle la favorise et n'encourage pas une prise de risque qui serait incompatible avec les profils de risque et/ou les statuts de la SICAV. Candriam a conçu des politiques visant à promouvoir un comportement responsable du personnel qui tient compte des impacts en matière de durabilité.

La Politique de Rémunération est conforme à la stratégie économique, aux objectifs, aux valeurs et aux intérêts de la Société de Gestion, de la SICAV et des investisseurs et comprend des mesures visant à éviter les conflits d'intérêts ;

La structure de rémunération de Candriam est liée à une performance ajustée des risques. L'évaluation des performances s'inscrit dans un cadre pluriannuel qui est adapté à la période de détention minimale recommandée aux porteurs de la SICAV, de

sorte qu'elle porte sur les performances à long terme de la SICAV et sur ses risques d'investissement et que le paiement effectif des composantes de la rémunération qui dépendent des performances s'échelonne sur la même période ;

Candriam vise à s'assurer que les employés ne sont pas incités à prendre des risques inappropriés et/ou excessifs, y compris concernant les risques de durabilité qui sont incompatibles avec le profil de risque de Candriam et, le cas échéant, des fonds gérés". De plus, lorsque les impacts en matière de durabilité sont considérées par le fonds, Candriam veille à ce que le personnel prenne dûment en compte ces dernières.

Ainsi, la Politique de Rémunération assure un équilibre approprié entre les composantes fixe et variable de la rémunération globale ; la composante fixe représente toujours une part suffisamment élevée de la rémunération globale ; la politique en matière de composantes variables de la rémunération est suffisamment souple et laisse notamment la possibilité de ne payer aucune composante variable.

Les détails de la Politique de Rémunération actualisée, y compris la composition du comité de rémunération, une description de la manière dont les rémunérations et les avantages sont calculés et de comment cette politique est consistante avec la considération des risques et des impacts de durabilité, sont accessibles via le site internet de la Société de Gestion via le lien : https://www.candriam.com/siteassets/legal-and-disclaimer/external_disclosure_remuneration_policy.pdf

Un exemplaire imprimé sera mis à disposition gratuitement sur demande.

REGLES D'EVALUATION DE L'ACTIF

1. Les règles de valorisation :

ETF et OPC
Les ETF et OPC sont valorisés à la valeur liquidative représentative des marchés à la date de référence, ou, en l'absence, à celle qui précède.

Obligations
Les obligations sont valorisées au cours de clôture sur base de prix de contributeurs à la date de référence.

Les obligations High Yield sont valorisées selon le cours d'un indice (Merrill Lynch). En l'absence de cours dans l'indice, le cours calculé correspond à des prix de contributeurs.

TCN et autres instruments du marché monétaire
Les TCN (titres de créance négociables) et autres instruments du marché monétaire sont valorisés sur base de prix de contributeurs à la date de référence.
Les TCN et autres instruments du marché monétaire d'une durée de vie résiduelle inférieure ou égale à 3 mois pourront être évalués selon la méthode linéaire. En cas de détérioration de la qualité de crédit d'un ou plusieurs émetteurs affectant sensiblement la valorisation de la VNI, la méthode linéaire sera abandonnée et le TCN / l'instrument du marché monétaire sera alors valorisé en tenant compte de cette détérioration.

Futures et options sur marchés organisés
Ces instruments financiers sont valorisés au cours de clôture des différents marchés à terme à la date de référence.

Change spot
Les cours de change comptant sont valorisés à partir des données de marché disponibles auprès des fournisseurs de données spécialisés.

Change à terme
Le change à terme est valorisé à partir des données de marché disponibles auprès des fournisseurs de données spécialisés (cours spot, courbe de taux).

Dérivés de crédit et indices de dérivés de crédit
Les dérivés de crédit sont calculés à partir de modèles validés par la société de gestion, utilisant les données de marché (courbes de spread, courbes de taux ...) disponibles chez des fournisseurs de données spécialisés. Les prix obtenus sont confrontés avec ceux des contreparties.

Swap
Les swaps sont calculés à partir de modèles validés par la société de gestion, utilisant les données de marché (courbes de taux ...) disponibles chez des fournisseurs de données spécialisés. Les prix obtenus sont confrontés avec ceux des contreparties.

Autres dérives OTC
Les produits OTC sont calculés à partir de modèles validés par la société de gestion, utilisant les données de marché disponibles sur Bloomberg (volatilités, courbe de taux, etc...).
Les prix obtenus par les modèles sont confrontés avec ceux des contreparties.

Prise en pension, mise en pension, prêt et emprunt de titres
Les titres pris (ou mis) en pension ainsi que les prêts (ou emprunts) de titres sont valorisés au prix de revient augmenté des intérêts.
Pour les contrats dépassant trois mois, le spread de crédit de la contrepartie pourra être réévalué.

Traitements d'exception
Les titres de créance (obligations, TCN, instruments du marché monétaire,…) qui ne font pas l'objet de transactions significatives ou dont le cours n'est visiblement pas représentatif du marché peuvent être évalués sur base d'une méthode de valorisation estimée et sous la responsabilité de la Société de gestion. En outre, l'application d'une méthode actuarielle (le taux retenu étant celui des émissions de titres équivalents, le cas échéant, affectés d'un écart représentatif des caractéristiques intrinsèques de l'émetteur du titre) pourra être utilisée.
Les options qui ne font pas l'objet de transactions significatives et/ou dont le cours n'est pas représentatif du marché peuvent être évalués sur base d'une méthode représentative de la clôture du marché sous la responsabilité de la Société de gestion.

Principales sources
Les principaux fournisseurs de données spécialisés utilisées pour les valorisations sont Bloomberg,, CMA, Factset. La Société de gestion pourrait néanmoins en changer, sous sa responsabilité, si elle l'estime pertinent.

2. Mécanisme d'ajustement (« swing pricing ») de la valeur liquidative avec seuil de déclenchement (à compter du 7 Mars 2017)

En date du 7 Mars 2017, la société de gestion a mis en place une méthode d'ajustement de la valeur liquidative (VL) avec un seuil de déclenchement.
Ce mécanisme n'est enclenché qu'à partir du moment où le total des ordres de souscription / rachats nets des investisseurs sur l'ensemble des actions de la SICAV dépasse un seuil préétabli.
Le but de ce mécanisme est de protéger l'équité des investisseurs en cas de souscription / rachats en faisant supporter le cout des opérations générées par ces souscription / rachats par l'ensemble des porteurs de parts (entrants ou sortants).
En particulier, les jours d'évaluation où la différence entre le montant de souscriptions et le montant de rachats d'une SICAV (soit les transactions nettes) excède le seuil fixé au préalable par la Société de gestion, celle-ci ci se réserve le droit d'évaluer le portefeuille titres de la SICAV en fixant un niveau de spreads représentatif du marché concerné (en cas respectivement d'entrées nettes ou de sorties nettes) en ajustant de la sorte la VL à la hausse ou à la baisse: VL ajustée dite « swinguée ».
La VL de chaque catégorie de parts est calculée séparément mais tout ajustement a, en pourcentage, un impact identique sur l'ensemble des VL des catégories d'actions de la SICAV.
Il n'est pas possible de connaître à l'avance l'application et la fréquence des ajustements.
La VL « swinguée » est la seule valeur liquidative de la SICAV et la seule communiquée aux actionnaires de la SICAV. Toutefois, en cas d'existence d'une commission de surperformance, celle-ci est calculée sur la VL avant application du mécanisme d'ajustement.
Conformément à la réglementation, les paramètres de ce dispositif ne sont connus que des personnes en charge de sa mise en œuvre.

3. Méthode de comptabilisation

La mode de comptabilisation retenu pour l'enregistrement des revenus des instruments financiers est la méthode du coupon encaissé.

DATE DE MISE A JOUR DU PROSPECTUS : 11/12/2023